

# **PROCÈS-VERBAL**

**du**

# **CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 23 mars 2012**

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Page 5</b>
--	---------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 7/43</b>
---	-------------------

<b>01 - N° 12-049 - BUDGET PRINCIPAL - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2012.....</b>	<b>7</b>
<b>02 - N°12-050 - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VAL EUR - ANNEE 2012.....</b>	<b>7</b>
<b>03 - N° 12-051 - DEMANDE DE GARANTIE D'UN EMPRUNT REAMENAGE ISSU DU REGROUPEMENT DE TROIS PRETS SOUSCRITS PAR LA SA D'HLM LOGIREM AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 810 247,25 EUROS.....</b>	<b>8</b>
<b>04 - N° 12-052 - OPERATION "LES FABRIQUES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "AZUR PROVENCE HABITAT" POUR TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 288 206 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....</b>	<b>10</b>
<b>05 - N° 12-053 - POLICE MUNICIPALE - REORGANISATION DE LA FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE ET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES UNIQUE "REGIE DES FOURRIERES MUNICIPALES".....</b>	<b>12</b>
<b>06 - N° 12-054 - EDUCATION ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF OU FAMILIAL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION "INDEMNITE DE GARDE CRECHE SNCF" - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT EN TRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LE DEPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE DE LA SNCF.....</b>	<b>14</b>
<b>07 - N°12-055 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" 2012/2013/2014 - AVENANTS N°20 12-01 ET N°2012- 02 CONCERNANT LE VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES A L'ORGANISATION A MARTIGUES, EN AVRIL 2012, DE L'EUROPA CUP LASER ET DE LA COUPE INTERNATIONALE DE L'AMITIE.....</b>	<b>16</b>

08 - N°12-056 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" 2012/2013/2014 - AVENANT N° 2012-01 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA CELEBRATION DU 65 <sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU CLUB .....	17
09 - N°12-057 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Jogging Club de Martigues - Team Surf Casting - Martigues Aïkido Club - UNSS 13) - ANNEE 2012.....	18
10 - N° 12-058 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "CLUB PHILATELIQUE MARTEGAL" ET "CHŒUR DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	21
11 - N° 12-059 - CULTUREL - ADHESION DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS "JEAN VILAR", "CENTRE INTERDISCIPLINAIRE SUR L'ENFANT", "LA MARELLE" ET VERSEMENT DE TROIS COTISATIONS ANNUELLES .....	23
12 - N° 12-060 - MANDAT SPECIAL - CONFERENCE DE PRESSE "L'ETAT ET LA CULTURE" ORGANISEE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) A PARIS LE 15 MARS 2012 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	24
13 - N°12-061 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS .....	24
14 - N°12-062 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2013 A 2017 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE .....	26
15 - N° 12-063 - QUARTIER DE SAINT-JEAN - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DU PROGRAMME DU CONCOURS SUR ESQUISSE ET DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 5 REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY DE CONCOURS.....	28
16 - N° 12-064 - URBANISME - JONQUIERES - LE BARGEMONT - REALISATION DE MAISONS INDIVIDUELLES GROUPEES - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT PAR LA SOCIETE ERILIA, MAITRE D'OUVRAGE, DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE DEMANDE DE DEFRIQUEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE ET DECLARATION PREALABLE DE DIVISION DE LA PARCELLE.....	31
17 - N° 12-065 - FONCIER - FERRIERES - CANTO-PERDRIX - EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL AUCHAN - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT PAR LES SOCIETES "IMMOCHAN FRANCE" ET "ASSURECUREUIL PIERRE" DE DIVERSES DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET SUR DES PARCELLES COMMUNALES .....	32
18 - N° 12-066 - FONCIER - LA COURONNE - QUARTIER DE SAINTE-CROIX - CAMPING LE MAS - RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL VILLE / SARL "CAMPING LE MAS" .....	33
19 - N° 12-067 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - "MARCHÉ DU BIEN-ÊTRE ET NATURE" LES 28 ET 29 AVRIL 2012 - 3 <sup>ème</sup> EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV" .....	35
20 - N° 12-068 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 26 AU 28 MAI 2012 - 9 <sup>ème</sup> EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV" .....	36
21 - N° 12-069 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - "MARCHÉ AUX LIVRES ANCIENS ET AUX VIEUX PAPIERS" LE 13 MAI 2012 - 3 <sup>ème</sup> EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROCA-ANTIC" .....	37
22 - N° 12-070 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - FOIRE "ANTIQUITE BROCANTE" LE 10 JUIN 2012 - 13 <sup>ème</sup> EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROCA-ANTIC" .....	38

23 - N° 12-071 - SPORTS - BOULODROME MUNICIPAL DE MARTI GUES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	39
24 - N° 12-072 - SPORTS - BOULODROME MUNICIPAL DE MARTI GUES - CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE CET ETABLISSEMENT SPORTIF AUPRES DE DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	40
25 - N° 12-073 - SPORTS - CREATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL D'ACTIVITES SPORTIVES DE DETENTE POUR ADULTES - APPROBATION DU REGLEMENT DE CES ACTIVITES.....	41
26 - N° 12-074 - CREATION DU SERVICE MUNICIPAL DES "OBJETS TROUVES" RATTACHE ET GERE PAR LA POLICE MUNICIPALE .....	42



<b>INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>Pages 44/46</b>
1° - Décisions prises par le maire .....	Page 44
2° - Marchés publics et avenants .....	Pages 45/46

**- I -**

**ETAT  
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT-TROIS du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire, Conseiller Général.

**Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoint au Maire, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier, Mme Maryse VIRMES, MM. Alain LOPEZ, François ORILLARD, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, M. Daniel MONCHO, Mmes Patricia DUCROCQ, Alice MOUNÉ, Nathalie LEFEBVRE, Christiane VILLECOURT, MM. Gabriel GRANIER, Vincent CHEILLAN, Mme Chantal BEDOUCCHA, MM. Mathias PÉTRICOUL, Jean PATTI, Georges FOURNIER, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Jean-Pierre RÉGIS, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
M. Antonin BREST, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme ISIDORE  
Mme Marguerite GOSSET, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
M. Roger CAMOIN, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERNIN  
M. Gérald LODOVICCI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VIRMES  
Mme Sandrine SCOGNAMIGLIO, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA  
Mme Jessica SANCHEZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO  
Mme Sophie SAVARY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

Mme Charlette BENARD, Conseillère Municipale (arrivée à la question n° 4)  
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal (pouvoir donné à Mme BENARD avec effet à compter de la question n°4)

**ABSENT :**

M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **APPROUVER le PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2012, affiché le 2 mars 2012** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le **16 mars 2012** aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de **RETIRER de l'ordre du jour la QUESTION suivante :**

**12 - MANDAT SPECIAL - CONFERENCE DE PRESSE "L'ETAT ET LA CULTURE" ORGANISEE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) A PARIS LE 15 MARS 2012 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**



Monsieur le Maire fait une **INTERVENTION suite aux FUSILADES MEURTRIÈRES DE MONTAUBAN et de TOULOUSE :**

*"Cher(e)s Collègues,*

*Je voudrais, à l'occasion de notre séance du Conseil Municipal, que nous observions une minute de silence à la mémoire des militaires, des trois enfants et d'un enseignant, qui ont perdu la vie à Montauban et à Toulouse.*

*Ces drames qui symbolisent la violence et la sauvagerie, l'inacceptable facette de notre monde moderne trouveront, ici, ce soir, un unanime recueillement en signe de soutien à leurs familles et amis."*



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire fait une INTERVENTION** portant sur la **CARTE SCOLAIRE 2012.**



**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N° 12-049 - BUDGET PRINCIPAL - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2012**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.*

*Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues doit se prononcer sur les taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et sur les Propriétés Non Bâties.*

*Les bases d'imposition prévisionnelles relatives à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties ont été communiquées à la Ville le 2 mars 2012 par les services de la Trésorerie de Martigues.*

*Étant considéré que le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, s'élevant à 20 012 529 euros, se décompose comme suit :*

- Taxe d'Habitation ..... 9 185 758 euros,
- Taxe sur le Foncier bâti ..... 10 714 834 euros,
- Taxe sur le Foncier non bâti ..... 111 937 euros,

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et disposant que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,**

**Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif 2012 de la Ville,**

**Vu l'état de notification des taux d'imposition pour 2012 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par la Trésorerie de Martigues en date du 2 mars 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A arrêter les taux des trois taxes directes locales ci-après pour l'exercice 2012 :**

- ♦ Taxe d'Habitation ..... **16,88 %**
- ♦ Taxe sur le Foncier bâti ..... **15,63 %**
- ♦ Taxe sur le Foncier non bâti ..... **26,62 %**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**02 - N° 12-050 - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR - ANNEE 2012**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Municipal de la Ville a proposé l'admission en non valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Martigues sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.*

*Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de faire disparaître des écritures de prise en charge du Comptable Public ces créances irrécouvrables en les admettant en non valeur.*

*Ces admissions en non valeur sont soumises à la décision du Conseil municipal. Elles s'élèvent à la somme de 17 440,26 €.*

*Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.*

**Ceci exposé,**

**Vu la demande du Trésor Public de Martigues en date du 14 décembre 2011,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A admettre en non valeur les sommes non recouvrées au budget principal de la Ville et figurant aux états présentés par le Receveur Municipal.**

*Les dépenses seront imputées au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6541.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**03 - N° 12-051 - DEMANDE DE GARANTIE D'UN EMPRUNT REAMENAGE ISSU DU REGROUPEMENT DE TROIS PRETS SOUSCRITS PAR LA SA D'HLM LOGIREM AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 810 247,25 EUROS**

**RAPPORTEUR : M. THERON**

*La SA d'HLM LOGIREM a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement de 3 prêts initialement garantis par la Commune de Martigues, selon de nouvelles caractéristiques financières.*

*Pour ces trois prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat dit "contrat de compactage" assorti de nouvelles conditions de remboursement.*

*En conséquence, la Commune de Martigues est appelée à délibérer en vue de renouveler sa garantie d'un montant de 810 247,25 € initialement accordée.*

**Ceci exposé,**

**Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 2298 du Code Civil,**

**Vu le courrier de la SA d'HLM LOGIREM portant sur le réaménagement de la dette en date du 26 janvier 2012,**

**Vu le contrat de compactage n° 11 dûment signé par la Caisse des Dépôts et Consignations et le Président du Directoire de la SA d'HLM LOGIREM,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité à décider :**

**Article 1 :**

*La Commune de Martigues accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, issu du regroupement des prêts n° 254031, 254727 et 884250 référencés dans l'annexe 2, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par la LOGIREM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

**Article 2 :**

*En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 3 :**

*Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.*

*A titre indicatif, le taux du livret A au 1<sup>er</sup> août 2011 est de 2,25 %. Le taux du LEP au 1<sup>er</sup> août 2011 est de 2,75 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1<sup>er</sup> août 2011 est de 2,10 %. L'Euribor 3, 6, 12 mois constaté le 1<sup>er</sup> août 2011 est respectivement de 1,609 %, 1,820 % et 2,177 %.*

*Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

**Article 4 :**

*Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**Article 5 :**

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de compactage qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Etat des présents des questions n<sup>os</sup> 4 à 9 :  
(arrivée de Mme BENARD)**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme ISIDORE  
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERNIN  
M. Gérald **LODOVICCI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme VIRMES  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BENARD  
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA  
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO  
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PATTI

**ABSENT :**

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

**04 - N° 12-052 - OPERATION "LES FABRIQUES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "AZUR PROVENCE HABITAT" POUR TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 288 206 EUROS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**RAPPORTEUR : M. THERON**

*La SA d'HLM "Azur Provence Habitat", entreprise sociale pour l'habitat, dont le siège social est situé au 57, avenue Pierre Semard à Grasse, souhaite procéder à la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements dénommé "Résidence les Fabriques", rue de La Mésange dans le quartier de Pouane nord à Martigues.*

*Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, trois prêts de type PLS (prêt Locatif Social) d'un montant total de 2 288 206 €.*

*Aussi, la SA d'HLM "Azur Provence Habitat" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ces prêts.*

**Ceci exposé,**

**Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 2298 du Code Civil,**

Vu l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 3 janvier 2012, relatif à l'opération de construction de 18 logements PLS,

Vu le courrier de la SA d'HLM "Azur Provence Habitat" en date du 16 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,

**Le Conseil Municipal est invité à décider :**

**Article 1 :**

*La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 2 288 206 Euros souscrits par la SA d'HLM "Azur Provence Habitat" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Ces prêts PLS sont destinés à financer l'opération de construction des 18 logements de la résidence "Les Fabriques" à Martigues.*

**Article 2 :**

**1° Les caractéristiques du prêt PLS, d'un montant de 597 924 euros, sont les suivantes :**

- . *Durée de l'amortissement : 40 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,32 %*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,50 %*
- . *Modalité de révision des taux : DL*
- . *Indice de référence : Livret A\**
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*
- . *Préfinancement : 24 mois maximum*
- . *Périodicité des échéances : annuelle*

**2° Les caractéristiques du prêt PLS, d'un montant de 802 679 euros, sont les suivantes :**

- . *Durée de l'amortissement : 50 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,32 %*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,50 %*
- . *Modalité de révision des taux : DL*
- . *Indice de référence : Livret A\**
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*
- . *Préfinancement : 24 mois maximum*
- . *Périodicité des échéances : annuelle*

**3° Les caractéristiques du prêt PLS Complémentaire, d'un montant de 887 603 euros, sont les suivantes :**

- . *Durée de l'amortissement : 40 ans*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,50 %*
- . *Modalité de révision des taux : DL*
- . *Indice de référence : Livret A\**
- . *Valeur de l'indice de référence : 2,25 %*
- . *Préfinancement : 24 mois maximum*
- . *Périodicité des échéances : annuelle*

(\*) *Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.07 % pour le PLS 2011 et 1 % pour le prêt complémentaire au PLS 2011.*

**Article 3 :**

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt de 597 924 € ainsi que pour le prêt PLS complémentaire et de 50 ans pour le prêt de 802 679 €. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "Azur Provence Habitat" dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.*

*Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM "Azur Provence Habitat" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**Article 4 :**

*Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

**Article 5 :**

*Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.*

**Article 6 :**

*En contrepartie de cette garantie, le Conseil Municipal sollicitera ultérieurement la SA d'HLM "Azur Provence Habitat" pour la réservation de 4 logements au profit de la Ville qui seront identifiés et listés au moment de leur livraison, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**05 - N° 12-053 - POLICE MUNICIPALE - REORGANISATION DE LA FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE ET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES UNIQUE "REGIE DES FOURRIERES MUNICIPALES"**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*La Ville de Martigues dispose depuis longtemps, de deux services publics locaux :*

- . une Fourrière Automobile mise en place en 1986,*
- . et une Fourrière Animale créée en 1962 dans le souci de lutter contre la divagation des animaux errants sur le territoire de la Commune.*

*Rénovée en 1999 pour mettre en conformité ses locaux, la fourrière animale municipale aujourd'hui ne correspond plus aux besoins de la collectivité notamment en termes de garde et de soins apportés aux animaux capturés.*

*Aussi, la Ville a-t-elle souhaité conclure un marché à bons de commande avec le Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence (CDA) installé à Cabriès afin de lui confier la capture des animaux errants et leur hébergement jusqu'à restitution aux propriétaires ainsi que la gestion de tous animaux morts ramassés sur son territoire.*

*Ainsi, cette association reconnue d'utilité publique s'est-elle engagée à assurer ces prestations pour un montant annuel maximum de 10 000 euros HT et pour une durée allant du 7 février 2012 au 31 décembre 2012 et reconductible par période d'une année sans que le délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.*

*Dans ce cadre, la Ville de Martigues, par l'intermédiaire de la Police Municipale, continuera de percevoir auprès des propriétaires des animaux errants :*

- . les frais de mise en fourrière,*
- . les frais d'hébergement,*
- . les frais d'identification réglementaire (tatouage ou puçage électronique).*

*Dans le cas d'un animal blessé et/ou mordeur, les frais engagés par la fourrière seront à la charge du propriétaire de l'animal.*

*L'encaissement de ces frais se fera par l'intermédiaire du Régisseur municipal responsable de cette fourrière.*

*Le CDA, prestataire de la Ville, n'aura plus qu'à restituer l'animal hébergé au vu d'un bon de sortie délivré par la Police Municipale.*

*Enfin, dans ce nouveau contexte juridique et administratif modifiant le fonctionnement d'une des deux fourrières de la Ville, il est apparu opportun de réorganiser complètement la gestion administrative des deux régies de recettes municipales associées à ces deux services publics et communément gérées par la Police Municipale, afin d'en simplifier et rationaliser leur fonctionnement.*

**Ceci exposé,**

**Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,**

**Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,**

**Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211.24, L. 211.25, L. 211.26 et L. 214.5,**

**Vu le Code Pénal et notamment les articles R. 622.2 et 521.1,**

**Vu la délibération n° 48 du Conseil Municipal en date du 13 avril 1984 portant création de la régie de recettes nécessaire à la perception de frais acquittés par les usagers de la Fourrière Animale,**

**Vu le marché public sur procédure adaptée établi entre la Ville de Martigues et le Centre de Défense des Animaux de Marseille et de Provence (CDA) pour la capture, le transfert et l'accueil des chiens errants ou dangereux, et notifié le 7 février 2012 à ladite Association pour une durée de 3 ans,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**



**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver la réorganisation de la fourrière animale municipale dont la gestion continuera d'être assurée par la Ville, mais la capture et la garde des animaux errants seront réalisées par l'Association CDA, titulaire du marché public.**

*Les demandes d'intervention (capture) et la prise en charge des animaux errants ne pourront se faire désormais qu'à la demande du Service Municipal gestionnaire : en 2012, la Police Municipale.*

*Par délégation du Conseil Municipal, le Maire fixera par décision les tarifs nécessaires à la gestion des services rendus par cette fourrière animale municipale.*

- **A approuver la fermeture définitive de la régie de recettes spécialement créée en 1984 pour la gestion de cette fourrière animale municipale.**
- **A autoriser l'extension de l'objet de la Régie de Recettes de la fourrière automobile à la perception des diverses recettes encaissées dans le cadre de la divagation des animaux sur la voie publique et leur restitution.**
- **A renommer cette Régie de Recettes désormais unique : "Régie des Fourrières Municipales".**

**Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.**

*Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.112.030, nature 70688.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**06 - N° 12-054 - EDUCATION ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF OU FAMILIAL DU JEUNE ENFANT - PRESTATION "INDEMNITE DE GARDE CRECHE SNCF" - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE MARTIGUES ET LE DEPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE DE LA SNCF**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Par délibération n° 09-231 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009, la Ville de Martigues a approuvé la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant établie entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et la Ville pour les années 2009 à 2012.*

*L'article 5.2 de cette convention prévoit que le bénéfice de la prestation de service unique (PSU) est accordé aux ressortissants du régime général (y compris agents de l'État, de la Poste et de France Télécom) à l'exclusion des ressortissants dépendant des organismes suivants : MSA, SNCF, EDF-GDF, RATP.*

*Afin de faciliter à ses ressortissants l'accès aux modes de garde et au barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), le Département de l'Action Sociale de la SNCF et la Ville de Martigues ont signé le 11 mars 2010 une convention relative au versement de la prestation "Indemnité de Garde Crèche SNCF".*

Conformément à l'article 4 intitulé "Modalités de calcul de la prestation Indemnité de Garde Crèche" de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation "Indemnité de Garde Crèche SNCF", le montant de la prestation de la SNCF est calculé en fonction du taux de participation appliqué à la famille et du nombre d'heures de garde facturées. Il ne peut excéder 450 € par mois.

Aujourd'hui, le Département de l'Action Sociale de la SNCF a décidé de revoir les modalités de calcul de cette prestation.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n° 1 afin de modifier la rédaction de l'article 4 de la manière suivante :

*"Le montant de la prestation de la SNCF est calculé en fonction du taux de participation appliqué à la famille sur la base du barème de tarification de la CNAF.*

*Le montant versé prend en compte le nombre d'heures de garde facturées à la famille et ne peut excéder un plafond mensuel fixé annuellement par le Département d'Action Sociale et indexé sur la base du Barème Mensuel des Allocations Familiales (BMAF).*

*Le Département d'Action Sociale SNCF s'engage à transmettre dès accord, la notification de décision d'attribution de la prestation au gestionnaire de crèche."*

*Cet avenant sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et l'évolution du montant du plafond de l'indemnité de garde de crèche sera notifiée, par courrier simple, par le Département de l'Action Sociale Service Prim'Enfance à chaque modification du barème mensuel des allocations familiales.*

*Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 10-049 du 26 février 2010 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville de Martigues et le Département de l'Action Sociale de la SNCF, relative au versement de la prestation "Indemnité de Garde Crèche SNCF",**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation "Indemnité de Garde Crèche SNCF" entre la Ville de Martigues et le Département de l'Action Sociale de la SNCF.**

***Cet avenant prend en compte la modification de l'article 4 de la convention, intitulé "Modalités de calcul de la prestation Indemnité de Garde Crèche".***

**- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7478.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**07 - N° 12-055 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" 2012/2013/2014 - AVENANTS N°2012-01 ET N°2012-02 CONCERNANT LE VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES A L'ORGANISATION A MARTIGUES, EN AVRIL 2012, DE L'EUROPA CUP LASER ET DE LA COUPE INTERNATIONALE DE L'AMITIE**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.*

*C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-341 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Cercle de Voile de Martigues".*

*Pour l'année 2012, la Ville a été saisie de deux demandes de subvention émanant de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" :*

<b>Motif de la demande</b>	<b>Montant de la subvention</b>
- Europa Cup Laser 2012 du 5 au 9 avril 2012 (budget total de la manifestation : 54 500 €)	4 000 €
- Coupe Internationale de l'Amitié du 21 au 27 avril 2012 (budget total de la manifestation : 25 000 €)	4 000 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>8 000 €</b>

*La Ville, souhaitant conserver sa position dans les grandes compétitions de voile, envisage de répondre favorablement à ces demandes et se propose de verser à l'Association "Cercle de Voile de Martigues" une subvention exceptionnelle d'un montant total de 8 000 €.*

*Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.*

*Ainsi, est-il proposé de conclure deux avenants avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu les demandes de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" en date du 5 décembre 2011,**

**Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,**

**Vu la délibération n° 11-341 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Cercle de Voile de Martigues",**

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 14 février 2012,  
Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Ville de deux subventions exceptionnelles à l'association sportive "Cercle Voile de Martigues" pour l'organisation de deux manifestations à Martigues en 2012, comme suit :*

*. Europa Cup Laser 2012 du 5 au 9 avril 2012 ..... 4 000 €*

*. Coupe Internationale de l'Amitié du 21 au 27 avril 2012 ..... 4 000 €*

- *A approuver les avenants n<sup>os</sup> 2012-01 et 2012-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de ces deux subventions.*

- *A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.*

*Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**08 - N° 12-056 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" 2012/2013/2014 - AVENANT N° 2012-01 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A LA CELEBRATION DU 65<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU CLUB**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.*

*C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-347 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Club Athlétique de Croix-Sainte".*

*Pour l'année 2012, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de cette Association pour organiser les 65 ans d'existence du club.*

*Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €. Ainsi, par ce geste, elle apporte son soutien à l'une des plus anciennes associations de Martigues qui a su encourager les jeunes et les moins jeunes à la pratique du sport.*

*Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.*

*Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,**

**Vu la demande de l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte" en date du 16 janvier 2012,**

**Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,**

**Vu la délibération n° 11-347 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte",**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 14 février 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 500 € à l'association sportive "Club Athlétique de Croix-Sainte" pour célébrer le 65<sup>ème</sup> anniversaire du Club.**
- A approuver l'avenant n° 2012-01 à établir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**09 - N° 12-057 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Jogging Club de Martigues - Team Surf Casting - Martigues Aïkido Club - UNSS 13) - ANNEE 2012**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leurs disciplines sur le territoire communal.*

*Dans ce contexte, quatre associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.*

La Ville se propose de répondre favorablement à leurs demandes :

Association	Montant de la subvention	Motif de la demande
Jogging Club de Martigues	2 000 €	- Organisation de la 1 <sup>ère</sup> course pédestre "La Foulée Martégale", le 14 octobre 2012 à Martigues
Team Surf Casting	300 €	- Participation aux frais de déplacement pour Championnat de France Adultes
Martigues Aïkido Club	2 000 €	- Subvention de fonctionnement 2012
Union Nationale du Sport Scolaire 13	1 500 €	- Organisation du Championnat de France de planche à voile collèges et lycées, du 13 au 16 mai 2012 à Martigues
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 800 €</b>	

Ainsi, pour permettre d'attribuer ces subventions, la Ville se propose-t-elle de conclure des conventions avec ces quatre associations qui fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Jogging Club de Martigues" en date du 24 novembre 2011,

Vu la demande de l'Association "Team Surf Casting" en date du 30 novembre 2011,

Vu la demande de l'Association "Martigues Aïkido Club" en date du 8 décembre 2011,

Vu la demande de "l'Union Nationale du Sport Scolaire 13 (UNSS)" en date du 9 janvier 2012,

Vu la délibération n° 11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 14 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville, pour l'année 2012, de subventions exceptionnelles aux quatre associations suivantes :

. Jogging Club de Martigues ..... 2 000 €  
. Team Surf Casting ..... 300 €  
. Martigues Aïkido Club ..... 2 000 €  
. Union Nationale du Sport Scolaire 13 ..... 1 500 €

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir entre la Ville et les quatre associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.**

*Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Avant de délibérer sur la question n° 10 :**

- Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée que Monsieur **FOURNIER** peut être considéré en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire (Président de l'Association "Chœur de Martigues")**.
- Monsieur LE MAIRE demande à Monsieur **FOURNIER** de **s'abstenir de participer à la question n°10 et de quitter la salle.**

**Etat des présents de la question n° 10 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**  
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**  
M. Gérard **LODOVICCI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**

**ABSENTS :**

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal  
M. Georges **FOURNIER**, Conseiller Municipal (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**10 - N° 12-058 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "CLUB PHILATELIQUE MARTEGAL" ET "CHŒUR DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.*

*Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de deux associations.*

*Ainsi :*

**1° L'Association "Club Philatélique Martégal"**, dans le cadre de la fête de la Saint-Pierre à Martigues, les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2012, organise une exposition philatélique sur le thème de la mer, notamment sur la poutargue et le calen.

*Pour l'exposition, un timbre personnalisé sur la poutargue devrait être réalisé ; un bureau temporaire de la Poste sera ouvert avec une flamme postale spécialement créée.*

*L'exposition se tiendra à la salle Picabia, Maison du Tourisme.*

*Pour soutenir l'organisation de cette exposition dont le coût total est estimé à 900 €, la Ville se propose d'apporter sa contribution à l'association, pour un montant de 400 €.*

**2° L'Association "Chœur de Martigues"** est un chœur qui offre à toute personne qui le souhaite, sans préalable de connaissance musicale, de technique vocale ou d'âge, la possibilité de pratiquer le bel canto selon des méthodes professionnelles sous un statut d'amateur.

*L'activité du chœur se divise en deux secteurs : la formation technique et vocale et l'apprentissage du répertoire d'une part, la réalisation et l'exécution d'œuvres d'autre part.*

*Le chœur est composé de 70 choristes dont notamment 10 intermittents, 5 solistes et 2 pianistes.*

*L'association a pour projet d'organiser deux concerts autour des chœurs d'opéra, allemand et français essentiellement. Un concert devrait se dérouler en mai à Marseille, en l'église Notre Dame du Mont, un autre à Martigues le 18 mars à l'église Saint Genest, pour l'opération "Mille Chœurs pour un Regard", soutenu par Retina France, association qui lutte contre les maladies de la vue.*

*Le budget global des deux concerts est estimé à 10 000 €, pour la location de matériel et la rémunération des solistes professionnels qui accompagnent le chœur.*

*La Ville de Martigues se propose d'accorder une subvention de 1 500 € au titre du concert devant se dérouler à Martigues.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.1611-4,**

**Vu la demande de l'Association "Club Philatélique Martégal" en date du 20 juillet 2011,**

**Vu la demande de l'Association "Chœur de Martigues" en date du 6 février 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 13 mars 2012,**



Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville, pour l'année 2012, de subventions exceptionnelles aux deux associations locales suivantes :

. "Club Philatélique Martégal" ..... 400 €

. "Chœur de Martigues" ..... 1 500 €

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions 92.330.10 et 92.311.030, nature 6745.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Etat des présents des questions n<sup>os</sup> 11 à 26 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, M. Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Georges **FOURNIER**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**  
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**  
M. Gérald **LODOVICCI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BENARD**  
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PATTI**

**ABSENT :**

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

**11 - N° 12-059 - CULTUREL - ADHESION DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS "JEAN VILAR", "CENTRE INTERDISCIPLINAIRE SUR L'ENFANT", "LA MARELLE" ET VERSEMENT DE TROIS COTISATIONS ANNUELLES**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*La Médiathèque "Louis Aragon" a souhaité pour cette année 2012 adhérer à diverses associations œuvrant dans le secteur culturel et auprès desquelles elle a notamment ouvert ses installations, trouvé un relais culturel intéressant pour valoriser la création littéraire, maintenu la mémoire vivante du patrimoine théâtral et développé des initiatives particulières auprès des enfants en difficulté.*

*Ces adhésions permettront à la Ville et notamment à la Médiathèque de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences à l'occasion d'actions culturelles (accueil d'un auteur, expositions et rencontres).*

*Les trois associations concernées sont les suivantes :*

**- L'Association "Jean Vilar"** dont le siège social est situé en Avignon, anime la Maison Jean Vilar.

*La Maison Jean Vilar est dépositaire de l'œuvre du créateur du Festival et témoigne de son apport au théâtre contemporain, de l'aventure collective vécue chaque été à Avignon, de 1947 à 1971, et au Théâtre national populaire de 1951 à 1963.*

*Au-delà de cette mémoire, la Maison Jean Vilar inscrit son action dans le contexte plus large des arts du spectacle en mettant à la disposition du public et des bibliothèques de la Région les services d'une vidéothèque et d'un centre de documentation, tout en programmant régulièrement des expositions, des animations, des rencontres en liaison avec le spectacle vivant et la vie culturelle locale.*

*Dans ce cadre, la Médiathèque "Louis Aragon", souhaite, en cette année du "Centenaire Vilar", devenir un partenaire de cette association et il est proposé l'adhésion de la Ville à l'Association "Jean Vilar". La cotisation annuelle est fixée à 25 €.*

**- L'Association "CIEN"** (Centre Interdisciplinaire sur l'ENfant) dont le siège social est situé à Paris, est une instance internationale dont l'enjeu est d'aborder les difficultés rencontrées par les enfants et les adolescents. Ce laboratoire instaure une forme nouvelle de lien social, fondé sur les échanges des expériences de chacun et une réflexion orientée par la psychanalyse.

*Elle vise à ce que les droits des enfants et des jeunes en difficultés ou en désarroi ne soient pas réduits à un formalisme abstrait et à ce que leur soit donnée une chance effective de trouver un lieu d'écoute à leur souffrance.*

*La Médiathèque "Louis Aragon" est le lieu de réunion du CIEN à Martigues. Par l'intermédiaire de ce réseau, des idées nouvelles, des solutions à différentes problématiques peuvent être trouvées. Dans ce cadre, il est donc proposé l'adhésion de la Ville à l'Association "CIEN". La cotisation annuelle est fixée à 25 €.*

**- L'Association "La Marelle"** dont le siège social est situé à Marseille, à La Friche La Belle de Mai.

*Cette association est un lieu de résidence d'auteurs, de rencontres et de productions littéraires, porté par l'association "Des auteurs aux lecteurs", en lien avec la maison d'édition Le bec en l'air, et soutenu par le Système Friche Théâtre et la SCIC-SA Belle de Mai.*

*Elle est soutenue par différentes institutions (Région PACA, CG13, DRAC et CNL, Ville de Marseille et Mairie du 1<sup>er</sup> secteur).*

*L'association a pour but de favoriser la rencontre entre les auteurs et les lecteurs, de valoriser la création littéraire et la parole des écrivains. Elle conçoit et organise, à Marseille et ailleurs, des rencontres, débats et manifestations littéraires en lien avec les autres pratiques culturelles. Elle produit et diffuse des rencontres, lectures et œuvres inédites, sous forme écrite, audiovisuelle, radiophonique ou en ligne.*

*Dans ce cadre, la Ville soucieuse de participer au développement de la création littéraire, se propose d'adhérer à l'Association "La Marelle". La cotisation annuelle est fixée à 15 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu les statuts des Associations "Jean Vilar", "CIEN (Centre Interdisciplinaire sur l'ENfant)" et "La Marelle",**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 13 mars 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A approuver l'adhésion à partir de l'année 2012 de la Ville de Martigues aux trois associations culturelles suivantes : "Jean Vilar", "CIEN (Centre Interdisciplinaire sur l'ENfant)" et "La Marelle".**
- A autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à ces adhésions et à acquitter chaque année les cotisations correspondantes.**

*Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**12 - N° 12-060 - MANDAT SPECIAL - CONFERENCE DE PRESSE "L'ETAT ET LA CULTURE" ORGANISEE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) A PARIS LE 15 MARS 2012 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**Question retirée de l'ordre du jour**

**13 - N°12-061 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : M CAMBESSEDES**

*Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,*

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 mars 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**17A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 17 emplois ci-après :**

- . **1 emploi de Conseiller socio-éducatif**  
*Indices Bruts : 461/660 - Indices Majorés : 404/551*
- . **1 emploi d'Assistant socio-éducatif**  
*Indices Bruts : 322/593 - Indices Majorés : 308/500*
- . **1 emploi d'Animateur Territorial**  
*Indices Bruts : 325/576 - Indices Majorés : 310/486*
- . **1 emploi de Rédacteur**  
*Indices Bruts : 306/544 - Indices Majorés : 298/463*
- . **1 emploi d'Ingénieur en Chef**  
*Indices Bruts : 450/966 - Indices Majorés : 395/783*
- . **1 emploi d'Ingénieur**  
*Indices Bruts : 379/750 - Indices Majorés : 349/619*
- . **1 emploi d'Assistant de Conservation**  
*Indices Bruts : 325/576 - Indices Majorés : 310/486*
- . **1 emploi de Bibliothécaire**  
*Indices Bruts : 379/801 - Indices Majorés : 349/658*
- . **1 emploi de Technicien Territorial**  
*Indices Bruts : 325/576 - Indices Majorés : 310/486*
- . **3 emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe**  
*Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 295/355*
- . **5 emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet - 80 %**  
*Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 295/355*

**2° A supprimer les 17 emplois ci-après :**

- . 1 emploi d'Assistant Socio Educatif Principal
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> Classe
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe
- . 1 emploi d'Ingénieur Principal
- . 1 emploi de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- . 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> Classe
- . 1 emploi d'Assistant de Conservation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe
- . 8 emplois d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet

**3° Le tableau des effectifs du Personnel est joint en annexe à la délibération.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**14 - N° 12-062 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2013 A 2017 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCORD DE PRINCIPE**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville doit faire face depuis quelques années à une présence de touristes de plus en plus importante sur son territoire. Cela se traduit notamment par une fréquentation des plages durant la période estivale en constante augmentation. Afin d'accueillir ces populations saisonnières dans les meilleures conditions possibles, mais aussi de garantir à ces habitants des prestations adaptées à leurs besoins, la Ville a matérialisé des espaces de parkings proches des plages et offre à l'ensemble des usagers des places de stationnement moyennant des tarifs raisonnables.*

*Il a ainsi été créé des parkings à proximité des plages de la Ville :*

- \* un parking de 520 places à proximité de la plage du Verdon*
- \* un parking de 500 places à proximité de la plage de Sainte Croix*
- \* un parking de 80 places à proximité de la plage de La Saulce*
- \* un parking de 80 places pour les véhicules légers avec remorque et campings cars à proximité de la plage de Carro*
- \* un parking de 70 places pour véhicules légers avec remorque à proximité de Boumandariel*

*Afin de garantir le meilleur service public, la Ville a fait le choix pour la gestion de ces parkings de confier à un prestataire privé une délégation de service public. Cette dernière arrivant à échéance au 31 décembre 2012, il convient donc de lancer une consultation pour établir une nouvelle délégation de service public pour la gestion des parkings du littoral susmentionnés.*

*Le contrat d'affermage qui sera conclu pour les années 2013 à 2017 fera l'objet d'une procédure normale de délégation de service public conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le choix de la délégation de service a été dicté par un souci d'efficacité. En effet, la gestion en direct par la Ville aurait nécessité la mise en place d'un service spécial qui s'occupe de l'organisation de ces parkings (gardiennage, accueil des usagers), mais aussi, la création d'une régie, pour l'encaissement de la billetterie. Les frais engendrés par une telle mise en place, qui ne serait opérationnelle qu'en période estivale, seraient trop importants.*

*Il a semblé plus judicieux de faire gérer les parkings de la zone littorale à une société privée compétente en la matière par un contrat d'affermage permettant un contrôle de la collectivité sur les conditions d'exploitation.*

*Les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les conditions dans lesquelles doit se dérouler la procédure de Délégation de Service Public qui démarre par une délibération de principe du Conseil Municipal sur l'opportunité de la délégation.*

*La présente délégation du Service Public porte sur la gestion de l'ensemble des parkings de la zone littorale durant les périodes définies dans le contrat et plus particulièrement sur :*

- \* l'accueil et l'information des usagers,*
- \* l'établissement d'une billetterie,*
- \* le gardiennage des sites.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le rapport sur les principales caractéristiques de ce service public,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 février 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 21 mars 2012,**

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le principe d'une délégation de service public établie sous la forme d'un contrat d'affermage pour la gestion des parkings de la zone littorale pour les années 2013 à 2017 selon les conditions ci-dessus exposées.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette délibération et à la poursuite de la procédure.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**15 - N° 12-063 - QUARTIER DE SAINT-JEAN - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DU PROGRAMME DU CONCOURS SUR ESQUISSE ET DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 5 REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY DE CONCOURS**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Dans le cadre de la rénovation de son patrimoine scolaire, la Ville de Martigues envisage la construction d'un nouveau groupe scolaire, sis Route de Saint-Jean, quartier Saint-Jean à Martigues.*

*Cet équipement remplacera l'actuelle école "Enric DAMOFLI" devenue vétuste, peu fonctionnelle et dont les capacités d'extension sont réduites (zone inondable).*

*Le terrain retenu pour la réalisation de ce projet est situé en limite Ouest de la Commune.*

*Ce terrain de 9 000 m<sup>2</sup> fait partie d'une unité foncière d'une surface cadastrée d'environ 3 hectares, propriété de la Ville de Martigues, sur lequel sera implanté également un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) en partie sud.*

*Ce terrain dépourvu de construction, desservi à partir de la route départementale n° 50, est cadastré section BR n<sup>OS</sup> 835, 71, 70 et 69.*

*La future opération comprendra deux tranches :*

*- Une tranche ferme :*

- . une école primaire composée d'une maternelle de 3 classes et d'une école élémentaire de 5 classes,*
- . un restaurant scolaire d'une capacité égale à 100 % des effectifs,*
- . un logement de gardien,*
- . un terrain d'évolution.*

*- Une tranche conditionnelle :*

- . Une salle de sport polyvalente pouvant servir aussi pour le développement des quartiers.*

*Cette démarche s'inscrit pleinement dans la Règlementation Thermique 2012 et dans une démarche de développement durable.*

*Le budget global de l'opération est évalué à 5 900 000 € HT (tranches ferme et conditionnelle).*

*L'enveloppe financière consacrée aux travaux est évaluée à 4 200 000 € HT pour la tranche ferme et 800 000 € HT pour la tranche conditionnelle (valeur janvier 2012).*

*Afin de réaliser cette opération, la Ville de Martigues souhaite faire appel à un groupement de concepteurs désigné selon la procédure du concours sur esquisse, conformément aux dispositions des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.*

*Une prime de 24 000 € HT sera attribuée aux candidats sélectionnés pour la remise de prestations.*

*Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du jury de concours.*

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 13 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,

Le Conseil Municipal est invité d'une part :

- *A approuver le programme du concours sur esquisse établi pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de Saint-Jean.*
- *A approuver le montant des primes versées aux candidats tel qu'il figurera dans le règlement de consultation.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les procédures administratives inhérentes à la réalisation du projet et en particulier l'étude d'impact et l'enquête publique.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.213.006, nature 2313.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



Le Conseil Municipal est invité d'autre part :

- *A procéder à l'élection à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de concours.*

*Les listes de candidats présentées par les différentes Formations Politiques sont les suivantes :*

⇒ *Liste de candidats présentée par la Formation Politique "Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" (M. CHARROUX) :*

*Titulaires .... : GONTERO Jean - KINAS Annie - AGNEL Christian - MONCHO Daniel - LOPEZ Alain*

*Suppléants : ISIDORE Eliane - BOUCHICHA Linda - SCOGNAMIGLIO Sandrine - DUCROCQ Patricia - CRAVERO Patrick*

⇒ *Liste de candidats présentée par la Formation Politique "Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux" (M. PETRICOUL) :*

*Titulaire ..... : BEDOUCHA Chantal*

*Suppléante : VILLECOURT Christiane*

⇒ *Aucune candidature n'est proposée par les autres formations politiques.*





**Les résultats du vote sont les suivants :**

Nombre de <b>présents</b> .....	33
Nombre de <b>pouvoirs</b> .....	9
Nombre de <b>votants</b> .....	42
Nombre de <b>abstention</b> .....	0
Nombre de <b>bulletins nuls</b> .....	3
Nombre de <b>suffrages exprimés</b> .....	39

**Nombre de voix obtenues par les listes de candidats présentées par chaque Formation Politique :**

- Liste de candidats présentée par la Formation Politique  
"Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" ..... **36 voix**
- Liste de candidats présentée par la Formation Politique  
"Une Énergie Nouvelle pour tous les Martégaux" ..... **3 voix**



**Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, la liste de candidats présentée par la Formation Politique "Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" a obtenu 5 sièges titulaires et 5 sièges suppléants.**



**Conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, la composition du jury est donc la suivante :**

**Monsieur le Maire, Président**

- ♦ **5 membres titulaires** ..... : **GONTERO** Jean - **KINAS** Annie - **AGNEL** Christian -  
**MONCHO** Daniel - **LOPEZ** Alain
- ♦ **5 membres suppléants** .... : **ISIDORE** Eliane - **BOUCHICHA** Linda -  
**SCOGNAMIGLIO** Sandrine - **DUCROCQ** Patricia -  
**CRAVERO** Patrick
- ♦ **Le Jury pourra également comprendre des personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire.**

**16 - N° 12-064 - URBANISME - JONQUIERES - LE BARGEMONT - REALISATION DE MAISONS INDIVIDUELLES GROUPEES - AUTORISATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT PAR LA SOCIETE ERILIA, MAITRE D'OUVRAGE, DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE DEMANDE DE DEFRIchement D'UNE PARCELLE COMMUNALE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE ET DECLARATION PREALABLE DE DIVISION DE LA PARCELLE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Dans le cadre du développement du parc de logements de la Commune, la Société ERILIA envisage de construire un ensemble immobilier comportant dix logements au quartier "Bargemont".*

*Ce programme, composé de maisons individuelles groupées, sera localisé sur une partie de la parcelle communale cadastrée section EH n°137 devant être préalablement divisée.*

*Cependant, conformément à l'article R. 423-1a) du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.*

*Afin de mettre en œuvre sans tarder ce programme immobilier, il est impératif que la Société ERILIA, Maître d'ouvrage de l'opération, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale indiquée ci-dessus, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet (demande d'autorisation de défrichement, etc...).*

*Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise cette société à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du CGCT) et donne une délégation à Monsieur le Maire afin qu'il soit habilité pour effectuer les démarches relatives à la division de la parcelle initiale.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,**

**Vu le Code Forestier et notamment les articles L.312-1 et suivants,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 7 mars 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A autoriser la société "ERILIA", dans le cadre de la réalisation d'un ensemble immobilier, à déposer une demande de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sur la parcelle communale cadastrée section EH n°137, située au quartier "Bargemont", et prenant en compte ainsi le changement de la destination forestière de ces sols.**

- *A autoriser la Société "ERILIA" à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale et nécessaire à la réalisation de ce programme composé de maisons individuelles groupées.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la déclaration préalable de division de la parcelle.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**17 - N° 12-065 - FONCIER - FERRIERES - CANTO-PER DRIX - EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL AUCHAN - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT PAR LES SOCIETES "IMMOCHAN FRANCE" ET "ASSURECUREUIL PIERRE" DE DIVERSES DEMANDES D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET SUR DES PARCELLES COMMUNALES**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Le Centre commercial de Canto-Perdrix comprend aujourd'hui un hypermarché à enseigne AUCHAN, propriété d'AUCHAN FRANCE, et une galerie marchande de 44 boutiques, propriété d'ASSURECUREUIL PIERRE, soit une surface de vente totale de 18 370 m<sup>2</sup>.*

*Dans le cadre d'un projet de requalification de ce centre commercial datant des années 1970, les sociétés "IMMOCHAN France" (Groupe AUCHAN) et "ASSURECUREUIL PIERRE" se sont rapprochées.*

*Le projet global imaginé par les deux sociétés comporterait l'extension de la galerie marchande actuelle, la création de deux moyennes surfaces, d'un pôle restauration, d'un AUCHAN DRIVE, d'un parking en toiture au-dessus de l'extension de la galerie, la réfection du passage couvert actuel et l'adaptation des parkings et accès existants.*

*Dans ce cadre, les sociétés "IMMOCHAN FRANCE" et "ASSURECUREUIL PIERRE" doivent déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) compétente afin de créer :*

- . 4 728 m<sup>2</sup> de surface de vente en galerie marchande (extension de la galerie marchande),*
- . 3 900 m<sup>2</sup> de surface de vente en parc d'activité commerciale (moyennes surfaces).*

*Une telle demande ne peut être déposée que par le propriétaire du terrain de l'immeuble ou par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain ou à exploiter commercialement l'immeuble.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A autoriser les sociétés "IMMOCHAN FRANCE" et "ASSURECUREUIL PIERRE" à déposer toutes demandes d'autorisations administratives et en particulier la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur les parcelles suivantes dont la Ville est propriétaire, cadastrées :**

- . Section BC n°521 "Canto Perdrix Est" d'une contenance de 1 230 m<sup>2</sup>,
- . Section BC n°815 "Canto Perdrix Est" d'une contenance de 1 236 m<sup>2</sup>,
- . Section BC n°294 "Bourbousade" d'une contenance de 1 325 m<sup>2</sup>,
- . Section BC n°676 "Canto Perdrix Est" d'une contenance de 390 m<sup>2</sup>,
- . Section BC n°860 "Canto Perdrix" d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>,
- . Section BC n°889 "Canto Perdrix" d'une contenance de 80 m<sup>2</sup>.

**La cession de ces parcelles communales au profit des sociétés "IMMOCHAN FRANCE" et "ASSURECUREUIL PIERRE" fera l'objet d'une délibération ultérieure prenant en compte les éléments fonciers du programme.**

**- A autoriser le principe du raccordement au domaine public des accès du Centre commercial, la modification et la création des accès suivants :**

- . Création d'une entrée/sortie sur le boulevard Paul Eluard,
- . Adaptation des deux giratoires existants sur le boulevard Paul Eluard et le chemin de Barbousade,
- . Redimensionnement du carrefour sis à l'intersection Arthur Rimbaud/Francis Turcan.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Nombre de voix POUR ..... 38

Nombre de voix CONTRE ..... 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION ..... 1 (M. FOURNIER)

**18 - N° 12-066 - FONCIER - LA COURONNE - QUARTIER DE SAINTE-CROIX - CAMPING LE MAS - RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL VILLE / SARL "CAMPING LE MAS"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Monsieur et Madame Léandre GONZALES exercent à Sainte-Croix une activité commerciale consistant en l'exploitation du "Camping Le Mas".*

*Pour les besoins de leur activité commerciale, ils louent auprès de la Ville de Martigues, des parcelles communales cadastrées section CX n°s 135, 136, 141, 209 partie, d'une superficie totale de 35 655 m<sup>2</sup>.*

*Monsieur et Madame Léandre GONZALES ont apporté le fonds de commerce que constitue leur camping à la SARL "Camping le Mas", par acte sous seing privé en date du 18 septembre 2001.*

*Pour que la cession du bail soit opposable à la Commune de Martigues, un nouvel acte authentique a été conclu entre la Ville et la SARL "Camping le Mas", le 12 juillet 2002. Cet acte a été consenti pour une durée de neuf années commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour se terminer le 31 décembre 2010 (suivant délibération n°01-379 du 19 octobre 2001).*

*Ce bail portait sur les parcelles cadastrées section CX n<sup>os</sup> 135, 136, 209 (partie) pour une superficie totale de 34 415 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer annuel de 14 496,11 euros (indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction).*

*Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du bail commercial entre la Commune de Martigues et la SARL "Camping le Mas".*

*Ce renouvellement porte sur les parcelles cadastrées section CX n<sup>os</sup> 135, 136, 209 (partie) pour une superficie totale de 34 415 m<sup>2</sup>.*

*Le loyer annuel est réévalué à la somme de vingt cinq mille euros (25 000 euros) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.*

*Les autres dispositions du bail commercial précité restent inchangées.*

*Tous les frais inhérents à ce renouvellement de bail (frais de notaire) seront à la charge de la SARL "Camping Le Mas".*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de Commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants,**

**Vu la délibération n° 01-379 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2001 portant approbation du transfert du bail de Monsieur et Madame GONZALES au profit de la SARL "Camping Le Mas" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,**

**Vu le projet d'acte de renouvellement de bail à intervenir entre la Commune de Martigues et la société "Camping le Mas",**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 7 mars 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le renouvellement du bail commercial établi au profit de la SARL "Camping Le Mas", pour la location de parcelles communales situées au quartier de "Sainte-Croix", cadastrées section CX n<sup>os</sup> 135, 136 et 209 (partie), d'une superficie totale de 34 415 m<sup>2</sup>, à l'usage exclusif d'une activité de camping et ce, pour une durée de 9 ans.**

**- A approuver le montant annuel et révisable du loyer fixé à 25 000 €.**

**- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit renouvellement de bail.**

*Les recettes seront constatées au budget de la Ville, fonction 92.414.110, nature 752.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**19 - N° 12-067 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIER ES - "MERCHE DU BIEN-ETRE ET NATURE" LES 28 ET 29 AVRIL 2012 - 3<sup>ème</sup> EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.*

*L'Association "FESTIV", dont le siège social est à Paris, représentée par sa présidente Madame TADDEI, se propose d'organiser le troisième marché du "bien-être et nature" qui se déroulera les 28 et 29 avril 2012 dans le quartier de Jonquières : Place des Martyrs, Esplanade des Belges, Cours du 4 septembre.*

*Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation et partenaire de la Ville depuis plusieurs années notamment en ce qui concerne la balade gourmande, propose donc de dynamiser l'avant saison touristique en faisant venir une trentaine d'exposants sur le thème du "bien-être et nature" (agriculture biologique, équitable, cosmétique "bio", huiles essentielles, plantes aromatiques et médicinales...).*

*La Ville de Martigues envisage d'apporter une aide logistique importante dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune et de l'Association :*

- La Ville mettra à disposition le domaine public et exonèrera les exposants du droit de place, compte tenu de l'importance de la manifestation pour la Ville. Elle fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville.*
- De son côté, l'Association s'engagera à rassembler au moins 30 artisans correspondant au thème retenu pour cette foire, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...).*

**Ceci exposé,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 21 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Festiv", pour l'organisation du marché "bien-être et nature" qui aura lieu les 28 et 29 avril 2012 dans le quartier de Jonquières.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**20 - N° 12-068 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES S - BALADE "GOURMANDE ET ARTISANALE" DU 26 AU 28 MAI 2012 - 9<sup>ème</sup> EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIV"**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.*

*L'Association "FESTIV", dont le siège social est à Paris, représentée par sa présidente Madame TADDEI, se propose d'organiser la neuvième balade "Gourmande et Artisanale" qui se déroulera du 26 au 28 mai 2012 à Ferrières entre la rue et la traverse Jean Roque, les quais Maurice Tessé et des Girondins, ainsi que la place Jean Jaurès.*

*Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation, propose de dynamiser le début de la saison touristique en faisant venir une cinquantaine d'exposants sur le thème précité.*

*C'est pourquoi, la Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :*

- ♦ *La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville ;*
- ♦ *L'Association s'engagera à rassembler au moins 50 artisans correspondant au thème retenu pour cette foire, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...).*

**Ceci exposé,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 21 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "FESTIV" pour l'organisation de la balade "Gourmande et Artisanale" qui aura lieu du 26 au 28 mai 2012 dans le quartier de Ferrières.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**21 - N°12-069 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - "MARCHE AUX LIVRES ANCIENS ET AUX VIEUX PAPIERS" LE 13 MAI 2012 - 3<sup>ème</sup> EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROC-ANTIC"**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.*

*Depuis 2010, la Ville accueille le "marché aux livres anciens et aux vieux papiers" dans le quartier de l'île. L'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC", dont le siège social est à Martigues, représentée par son président Monsieur Eric BONILLO, sera en charge de la 3<sup>ème</sup> édition de ce marché aux livres qui aura lieu le dimanche 13 mai 2012 sur le Quai Aristide Briand à l'île.*

*Consciente du potentiel dégagé en termes de dialogue intergénérationnel, de devoir de mémoire et afin de favoriser l'accès à la culture pour tous au travers du livre, la Ville a répondu favorablement à cette demande.*

*La Ville de Martigues envisage d'apporter une aide dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements de la Commune et de l'Association :*

- ♦ *La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle mettra en place à l'île sur des sites adaptés la banderole fournie par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés ;*
- ♦ *L'Association s'engagera à rassembler au moins 25 bouquinistes professionnels (livres, disques, cartes postale, timbres ...), vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et renseigner le registre de police ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderole, ...).*

**Ceci exposé,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 21 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC", pour l'organisation "d'un marché aux livres anciens et aux vieux papiers" qui aura lieu le dimanche 13 mai 2012 dans le quartier de l'île.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**22 - N° 12-070 - TOURISME - QUARTIER DE JONQUIERES - FOIRE "ANTIQUITE BROCANTE" LE 10 JUIN 2012 - 13<sup>ème</sup> EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROC-ANTIC"**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.*

*Depuis quelques années, la Ville accueille la foire "Antiquité Brocante" dans le quartier de Jonquières (du boulevard Richaud à la place des Martyrs). L'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC", dont le siège social est à Martigues, représentée par son président Monsieur Eric BONILLO, sera en charge de la 13<sup>ème</sup> édition de cette foire qui aura lieu le 2<sup>ème</sup> dimanche du mois de juin, soit le 10 juin 2012.*

*La Ville envisage d'apporter une aide logistique importante dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :*

- ♦ *La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle mettra en place à Jonquières sur des sites adaptés la banderole fournie par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés ;*

*La Ville assurera également le gardiennage des entrées du site (Boulevard Richaud et Boulevard Mongin), afin qu'aucun véhicule, non autorisé, n'accède au lieu de la manifestation.*

*Afin d'accueillir l'association et les exposants, la Ville offrira un apéritif à l'ensemble des participants.*

- ♦ *L'Association s'engagera à rassembler au moins 70 antiquaires et brocanteurs professionnels, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et renseigner le registre de police ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, ...).*

**Ceci exposé,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 21 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Martigues. Broc-Antic" pour l'organisation de la foire "Antiquité Brocante" qui aura lieu le dimanche 10 juin 2012 dans le quartier de Jonquières.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.***

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**23 - N°12-071 - SPORTS - BOULODROME MUNICIPAL D E MARTIGUES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*La pratique de la pétanque et du jeu provençal ainsi que celle de la boule lyonnaise sont historiquement ancrées dans la culture martégale, avec un nombre important d'adeptes réguliers ou ponctuels.*

*Dans ce contexte, la Ville de Martigues a donc construit un boulodrome municipal permettant d'améliorer l'exercice des sports de boules et notamment en période hivernale.*

*Ce boulodrome est constitué d'un bâtiment comprenant 16 jeux de pétanques et 8 jeux de sport-boules et d'un espace extérieur de 32 jeux de pétanques et 8 jeux de sport-boules ainsi qu'un parking de 75 places ouvert strictement aux usagers du boulodrome municipal.*

*Le bâtiment est composé de deux halles sportives reliées entre elles par un ensemble de locaux mutualisés, vestiaires, sanitaires, bureaux, salle de réunion, locaux techniques.*

*Aussi, pour permettre une utilisation satisfaisante, pleine et entière par tous, de cet équipement sportif, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur fixant les règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité liées à la pratique de la pétanque et des sports de boules.*

*Ce règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation du boulodrome de Martigues. Il précise les dispositions nécessaires et suffisantes à assurer le maintien du bon ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques dans les bâtiments et ses dépendances.*

*Il comporte des obligations s'appliquant à toutes les catégories d'usagers ainsi qu'au personnel travaillant dans cet établissement public sportif.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants,**

**Vu le Code du Sport et son ordonnance n° 2006-596 d u 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport,**

**Vu la délibération n° 11-380 du Conseil Municipal e n date du 9 décembre 2011 portant approbation du Règlement Général d'utilisation des infrastructures, équipements sportifs et de loisirs de la Ville de Martigues,**

**Vu le projet de règlement intérieur du Boulodrome municipal,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 14 février 2012,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Dans ces conditions,**

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le règlement intérieur établi par la Ville fixant les modalités relatives à l'utilisation du boulodrome municipal afin d'assurer l'hygiène et la sécurité publique au sein de l'établissement.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ce règlement.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**24 - N° 12-072 - SPORTS - BOULODROME MUNICIPAL DE MARTIGUES - CONVENTION-CADRE DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE CET ETABLISSEMENT SPORTIF AUPRES DE DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*La Ville de Martigues a de tout temps favorisé la pratique du sport sur son territoire. Pour ce faire, elle a développé son patrimoine sportif et se soucie particulièrement de garantir son bon état de fonctionnement.*

*Le nombre croissant d'utilisateurs fait ressortir le besoin de rappeler les règles élémentaires nécessaires pour garantir à la fois le plein emploi des équipements et une utilisation rationnelle dans le respect du bien public.*

*C'est pourquoi, à l'occasion de l'ouverture du boulodrome municipal composé de jeux intérieurs et extérieurs, la Ville se propose de rappeler les droits et obligations aux associations utilisatrices dans un document contractuel qui leur sera soumis à chaque début de saison sportive et qui s'ajoute à la réglementation déjà en vigueur dans les installations sportives municipales.*

*Cette convention-cadre définit en outre le planning d'utilisation du signataire pour la saison sportive.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants,**

**Vu le Code du Sport et son ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport,**

**Vu la délibération n° 11-380 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Règlement Général d'utilisation des infrastructures, équipements sportifs et de loisirs de la Ville de Martigues,**

**Vu la délibération n° 12-071 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 portant approbation du règlement intérieur du boulodrome municipal,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 14 février 2012,**

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention-cadre à intervenir entre la Ville et diverses associations sportives, fixant les modalités relatives à l'utilisation du Boulodrome Municipal de Martigues et rappelant les droits et obligations des utilisateurs.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir avec chaque association sportive.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**25 - N° 12-073 - SPORTS - CREATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL D'ACTIVITES SPORTIVES DE DETENTE POUR ADULTES - APPROBATION DU REGLEMENT DE CES ACTIVITES**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*Le sport, par les valeurs qu'il représente est au cœur des objectifs retenus dans le projet de la Ville de Martigues : éducation, épanouissement individuel et collectif, cohésion et liens sociaux, bien-être et santé.*

*La Ville de Martigues retient donc le sport comme un champ d'intervention à privilégier en se positionnant sur des activités de loisirs.*

*A l'instar des activités proposées par les CIS aux enfants de la Commune de Martigues, la Ville souhaite étendre son champ d'action aux adultes et leur proposer des activités sportives de loisirs.*

*Il s'agira dans ce contexte de favoriser la pratique d'un sport, sous le mode de la découverte et de la détente, ce qui la distinguera d'une activité sportive exercée en Club.*

*Afin de mener à bien ce projet dynamique, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cette nouvelle offre sportive destinée aux adultes.*

*Cependant, la création et la gestion de ce nouveau service public local par la Direction des Sports nécessitent de fixer par un règlement les modalités de fonctionnement et les obligations qui incombent aux pratiquants.*

*Une participation financière sera sollicitée auprès des pratiquants de ces nouvelles activités. Elle sera fixée ultérieurement par décision du Maire et encaissée par la nouvelle régie de recette dénommée "Activités Sportives Municipales".*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Sport et son ordonnance n° 2006-596 d u 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport,

Vu la délibération n° 11-380 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Règlement Général d'utilisation des infrastructures, équipements sportifs et de loisirs de la Ville de Martigues,

Vu le projet portant réglementation des activités sportives de détente destinées aux adultes,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 14 février 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la création d'un service public local dénommé "Activités sportives de détente adultes" et géré par la Direction des Sports.*
- *A approuver le règlement fixant les conditions de fonctionnement de ce nouveau service.*
- *A autoriser l'extension de l'objet de la régie de recettes de l'activité municipale "Centre d'Initiation Sportive" à la perception des frais d'inscription aux activités sportives de détente destinées aux adultes.*
- *A approuver le rattachement des frais d'inscription à ces activités à la régie de recettes dénommée "Activités Sportives Municipales".*
- *De renommer désormais cette régie de recettes "Régie des Activités Sportives Municipales".*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**26 - N° 12-074 - CREATION DU SERVICE MUNICIPAL DES "OBJETS TROUVES" RATTACHE ET GERE PAR LA POLICE MUNICIPALE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*Depuis 1995, les services de la Police Nationale n'assurent plus, en principe, le service des objets trouvés.*

*Cependant, en l'état actuel du droit, "aucune disposition à valeur législative ou réglementaire ne régit la mise en place au niveau communal d'un service des objets trouvés" (question écrite n°02491 - Journal Officiel Sénat du 15 novembre 2007, page 2062).*

*Toutefois, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local, peut créer un service d'objets trouvés. Il s'agit d'un service public de proximité visant à répondre à un intérêt public local.*

*Ainsi, depuis plusieurs années, de nombreux objets trouvés sur la voie publique sont rapportés spontanément à la Police Municipale, sans que pour autant, un service communal soit organisé en tant que tel.*

*Conscient de l'opportunité que représente la création d'un service public local de proximité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter définitivement le principe de création d'un service communal d'objets trouvés.*

*Ce dernier sera rattaché à la Police Municipale et géré par elle, sans pour autant qu'il soit nécessaire, en l'état actuel, de créer un emploi spécifique.*

*Un arrêté municipal pris, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, fixera précisément l'organisation et le fonctionnement de ce service et notamment la durée des objets conservés et leur destination à l'expiration du délai de conservation convenu et en l'absence de réclamation de ces objets par leurs propriétaires.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,**

**Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 14 mars 2012,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver la création du service municipal des objets trouvés, rattaché et géré par la Police Municipale.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

**17 Les DÉCISIONS DIVERSES (n<sup>os</sup> 2012-012 à 2012-015)** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 24 février 2012 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

**Décision n°2012-012 du 21 février 2012**

RÉGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "D'UNE MER A L'AUTRE - MARINES DU NORD ET DU SUD ENTRE 1850 ET 1907" - VENTE DE 100 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

**Décision n°2012-013 du 24 février 2012**

RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE JONQUIERES ET DES SANISETTES PUBLIQUES - NON-REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE PAR MONSIEUR Raymond TCHERTCHIAN, REGISSEUR - ANNEES 2010-2011

**Décision n°2012-014 du 24 février 2012**

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MONSIEUR ET MADAME FOUQUE AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES - FONDS D'ATELIER DE Robert FOUQUE COMPOSE DE 266 PEINTURES

**Décision n°2012-015 du 2 mars 2012**

AFFAIRE SOCIETE SUDELECT / COMMUNE DE MARTIGUES - REQUETE EN REFERE PRECONTRACTUEL - AUTORISATION DE DEFENDRE



**27 LES MARCHÉS PUBLICS** signés entre le **LE 25 JANVIER 2012 ET LE 22 FÉVRIER 2012** :

**A - AVENANTS**

**Décision du 26 janvier 2012**

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N° 2 - SOCIETE SBTP - AVENANT N°2

**Décisions du 27 janvier 2012**

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N° 10 - SOCIETE CATANIA - AVENANTS N°S 1 ET 2

**Décision du 9 février 2012**

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N°4 - SOCIETE "ALPHA SERVICE" - AVENANT N°1

**Décision du 9 février 2012**

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N° 5 - SOCIETE SIA - AVENANT N°1

**Décision du 15 février 2012**

MISE EN TECHNIQUE DISCRETE DES RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC - GROUPEMENT "SPIE SUD-EST - SGETAS" - AVENANT N°2

**Décision du 16 février 2012**

QUARTIER DE L'ILE - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERATION - LOT N°1 - SOCIETE "EUROVIA MEDITERRANEE" - AVENANT N°1

**Décision du 20 février 2012**

QUARTIER DE L'ILE - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERATION - LOT N°2 - SOCIETE "GREGORI PROVENCE" - AVENANT N° 1



**B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE**

**Décision du 18 janvier 2012**

VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - ANNEES 2012-2013-2014 - GROUPEMENT DE COMMANDES - SOCIETE "SAS QUALICONSULT EXPLOITATION"

**Décision du 26 janvier 2012**

FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES : SECURITE INCENDIE, SAUVETEUR, SECOURISTE DU TRAVAIL, PREVENTION DE SECOURS CIVIQUES - NIVEAU 1 - GROUPEMENT DE COMMANDES - LOTS N°S 1 ET 3 : SOCIETE "AMS CROIX BLANCHE" - LOT N°2 : SOCIETE "FOS SEC"

**Décision du 7 février 2012**

RENOUVELLEMENT DU PARC VEHICULES DE LA MAIRIE : FOURGON DE TRANSPORT DE CORPS AVANT ET APRES MISE EN BIERE ET D'UN CORBILLARD - LOTS N°S 1 ET 2 : SOCIETE "GRUAU SAINT-ETIENNE"



**Décision du 14 février 2012**

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE MACONNERIE - ANNEES 2012-2013-2014 -  
LOT N° 1 : SOCIETE PAOLI - LOT N° 2 : SOCIETE "GOUIRAN ET FILS" -  
LOT N° 3 : SOCIETE SBTP

**Décision du 14 février 2012**

BATIMENTS COMMUNAUX - FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENTS DE SOLS  
COLLES - ANNEES 2012-2013-2014 - SOCIETE SGPM

**Décision du 21 février 2012**

FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET  
ACCESSOIRES - ANNEE 2012 - LOT N° 1 : SOCIETE PETITJEAN -  
LOT N° 2 : SOCIETE COMATELEC

**Décision du 21 février 2012**

MARTIGUES - CREATION D'UN CARREFOUR - ROUTE DE SAUSSET /  
CHEMIN DES JARDINS / CHEMIN DES CABANES - GROUPEMENT "EUROVIA  
MEDITERRANEE / BIGGI"



**C - PROCEDURES FORMALISEES**

**Décision du 27 janvier 2012**

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU MUSEE ZIEM - CONCOURS -  
MAITRISE D'ŒUVRE - AGENCE "Pierre-Louis FALOCI"

**Décision du 6 février 2012**

MARCHE SIGNALETIQUE - ANNEES 2012-2015 - SOCIETE "SIGNAUX GIROD  
GRAND SUD"

**Décision du 9 février 2012**

AMELIORATION ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE MARTIGUES  
- ANNEES 2012-2013-2014 - SOCIETE STRATIS



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.**

Le Maire  
Conseiller Général

  
  
Gaby CHARROUX